



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260624-2026CD0696-CC

Accusé certifié exécutoire

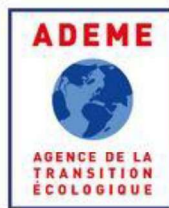
Réception par le préfet : 25/06/2026
Publication : 26/06/2026

CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Dans le cadre du dispositif Prime Chaleur d'Avenir

Dossier N°2026-08

AIDE AUX ETUDES



Entre

Le SIEL-Territoire d'énergie Loire

Ayant son siège social : 4 avenue Albert Raimond, 42270 Saint-Priest-en-Jarez.

Représenté par Madame THIVANT Marie-Christine, agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée par délibération du bureau n° 2024_09_23_12B en date du 23 septembre 2024.

dénommé ci-après « **SIEL-TE Loire** »,

Et

Nom de l'organisme : Loire Forez Agglomération

Forme juridique : Communauté d'agglomération

Adresse du siège social : 17 boulevard de la préfecture – 42600 MONTBRISON

Numéro SIRET : 200 065 886 00018

Représenté par : Mr BAZILE Christophe, en sa qualité de fonction Président, dûment habilité aux fins des présentes,

désigné ci-après « **le bénéficiaire** ».

PREAMBULE

La déclinaison territoriale du Fonds Chaleur consiste en la mise en place de contrats de développement territoriaux des énergies thermiques renouvelables et de récupération, grâce auxquels le territoire pourra, dans un souci de qualité, participer à la montée en compétence des opérateurs et préparer la généralisation des solutions renouvelables thermiques. Il est ainsi proposé de soutenir financièrement par le Fonds Chaleur des entités territoriales qui favoriseront la réalisation de groupes de projets ayant recours aux énergies thermiques renouvelables sur leur territoire, pour leur propre patrimoine et surtout pour le patrimoine d'autres partenaires publics ou privés du territoire concerné. Ce dispositif permettra également de mobiliser des projets de taille modeste pour lesquels l'accompagnement territorial apportera un cadre de travail satisfaisant et les garanties de qualité attendues.

À sa création en 1950, le SIEL-Territoire d'énergie Loire s'est concentré sur l'électrification du territoire, notamment en zone rurale. Aujourd'hui, avec une équipe de 160 agents et un budget d'environ 100 millions d'euros, le Syndicat a démontré sa capacité technique et administrative à déployer des projets dans le cadre des réseaux électriques mais également de la transition énergétique et numérique. En tant qu'acteur majeur de la transition énergétique locale, le SIEL-Territoire d'énergie Loire accompagne au quotidien les collectivités ligériennes à atteindre leurs objectifs climatiques que ce soit grâce à l'optimisation énergétique de leurs bâtiments publics ou la promotion du recours aux énergies renouvelables. En partenariat avec EDEL42 (action thématique de l'ALEC42 à destination des entreprises), le SIEL-Territoire d'énergie Loire a porté avec succès un premier CCR sur le territoire ligérien. Grâce à cette collaboration, plus de 114 projets (études et travaux) de chaleur renouvelable thermique ont été financés.

Afin de ne pas briser la dynamique favorable créée sur le territoire dans l'émergence de projets de chaleur renouvelable, il est décidé de faire perdurer le dispositif en renouvelant le soutien du Fonds Chaleur en s'appuyant notamment sur les réussites et les leçons tirées de ce premier contrat :

Le dispositif a vocation à consolider la dynamique de développement de projets de production de chaleur renouvelable déjà amorcée par le premier contrat sur le territoire ligérien. En s'associant, le SIEL-TE et EDEL 42 mettent en commun leur expérience dans l'accompagnement des porteurs de projets respectivement publics et privés. Les résultats obtenus dans la promotion du dispositif Prime Chaleur d'Avenir auprès des acteurs ligériens, avec le soutien notamment des EPCI, ont permis d'identifier les projets du territoire. En effet, dans le cadre du SRADDET et de leurs plans climats respectifs, les EPCI ont joué un rôle crucial en étant à la fois associés aux projets émergents sur leurs territoires et en proposant des opportunités de développement de la production de chaleur dans leur zone géographique

Le périmètre géographique du dispositif Prime Chaleur d'Avenir pour la période 2024-2028, ici présenté, porte sur le département de la Loire hors Saint Étienne Métropole/ Pilat (territoire TEPOS disposant d'ores et déjà d'un CCR). Ce contrat permet de mailler l'intégralité du territoire ligérien et offrir à tous les acteurs l'opportunité de participer à la transition énergétique par le développement des ENR thermiques.

Ce périmètre intègre 330 472 habitants répartis sur 8 EPCI : Roannais Agglomération, Loire Forez Agglomération (LFA), les communautés de communes Charlieu Belmont(CBC), Forez-Est (CCFE), des Vals d'Aix et Isable(CCVAI), du Pays d'Urfé(CCPU), du Pays Entre Loire et Rhône(COPLER) et les 7 communes ligériennes de la communauté de commune des Monts du Lyonnais (CCMDL)

La population couverte est de 330 472 habitants, l'objectif de produire 23 947 MWh à la fin du contrat pour 278 062 habitants représente un ratio de 86 kWh/habitant.

Prime Chaleur d'Avenir a vocation à apporter un accompagnement technique et financier selon les règles applicables du Fonds Chaleur de l'ADEME. Cette aide financière, principalement forfaitaire, repose sur un engagement de la part du bénéficiaire en terme de production d'ENR sur au moins 20 ans. Par ailleurs, un regard particulier sera apporté à la qualité des installations et leur performance notamment au travers d'un suivi de l'exploitation.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par la présente convention, le bénéficiaire, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser une étude de faisabilité pour l'installation d'un système de géothermie

Selon la typologie du maître d'ouvrage, le SIEL- TE Loire ou EDEL42 s'engagent à accompagner techniquement le porteur de projet.

Le SIEL-TE Loire s'engage à mettre à la disposition du bénéficiaire les fonds d'étude et d'investissement délégués par l'ADEME pour lui permettre de concrétiser le projet.

Article 2 – CONDITIONS D'INTERVENTION

Le bénéficiaire s'engage à :

- Réaliser une étude de faisabilité conformément au cahier des charges fournies par l'ADEME.
- Communiquer sur l'opération en incluant les logos des partenaires sur tout document ou support de communication relatif au projet (site Internet, articles de presse, revues, dépliants, etc....) ou réaliser un affichage, grâce à des supports appropriés, dans le respect des conditions formulées à l'article 9 de la présente convention (autocollants, affiches, banderoles, drapeaux, ...).
- Transmettre les résultats de l'étude à l'équipe Prime Chaleur d'Avenir

L'instruction des demandes d'aides des maîtres d'ouvrage est assurée par le SIEL- TE Loire ou EDEL 42 selon la typologie desdits maîtres d'ouvrage dans le respect des critères du Fonds chaleur définis par l'ADEME et des règles arrêtées par la commission d'attribution des aides.

La convention d'attribution de subvention est établie par le SIEL-TE Loire après avis de la commission d'attribution des aides et dans les termes où ils ont été arrêtés par celle-ci.

ARTICLE 3 – MONTANT

Au titre de l'opération, le SIEL-TE Loire alloue au bénéficiaire un concours financier de 4 445 € représentant 70% des coûts estimés pour l'étude.

Ces montants ont été définis et validés lors de la commission d'attribution des aides qui s'est tenue le 3 avril 2026.

ARTICLE 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Le montant accordé sera payé en une seule fois après le rendu définitif par l'organisme retenu, sur présentation de la facture totale et définitive du justificatif du paiement.

Cette subvention ne pourra pas être utilisée pour un usage autre que ceux prévus par cette convention.

Le bénéficiaire s'engage à achever l'étude dans un délai maximum de **deux ans** à compter de la date de la commission d'attribution des aides mentionnée à l'article 3 de la présente convention, et dans un délai de deux ans suivant cette même date.

Cette date constitue le point de départ de l'ensemble des délais prévus par la présente convention.

En cas de difficultés dûment justifiées, ces délais pourront être prolongés, sur demande écrite du bénéficiaire et après accord exprès du SIEL-TE Loire, dans le respect des règles applicables fixées par l'ADEME.

Toute demande de prolongation devra :

- être écrite et motivée, transmise par courrier, 2 mois avant l'expiration de la convention.
- être signée par le représentant légal du bénéficiaire,
- être adressée à la /au Président(e) du SIEL TE,
- intervenir avant l'expiration des délais initiaux.

Toute prolongation, si elle est acceptée, fera l'objet d'un avenant à la présente convention, signé par les deux parties.

En tout état de cause, la durée totale de mise en œuvre de l'opération, incluant les phases de suivi, de contrôle et de versement de l'aide, devra être compatible avec les échéances de la convention de gestion déléguée n° 24RAD0035 liant le SIEL-TE Loire à l'ADEME, entrée en vigueur le 01/05/2024. Ainsi, le bénéficiaire s'engage à fournir les éléments listés à l'article 9 de la présente convention de manière suffisamment anticipée, afin que la subvention du SIEL TE puisse lui être versée avant le 30/04/2032.

Le bénéficiaire déclare que son projet est compatible avec cette échéance.

Le bénéficiaire s'engage à informer sans délai le SIEL-TE Loire de toute modification substantielle affectant la réalisation de l'étude ou sa situation administrative, juridique ou financière.

ARTICLE 6 – REVERSEMENT

Dans le cas où :

- L'ensemble des dispositions prévues dans la présente convention ne serait pas respecté,
- L'exécution de l'opération objet de la présente convention serait partielle,

Le SIEL- TE Loire se réserve le droit de demander au bénéficiaire le reversement, par émission d'un titre de recettes, de tout ou partie des sommes qu'il aura reçues au titre de la présente convention.

Le reversement de tout ou partie de la présente subvention à un tiers (association, société et autre organisme privé ou public) est interdit.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATION

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au SIEL- TE Loire / EDEL42 l'ensemble des pièces nécessaires à la justification de l'opération objet de la présente convention :

- Copie des factures relatives à l'opération / récapitulatif de paiement,
- Livrable de l'étude
- Supports de communication du projet.

Après vérification, EDEL42 transmettra les éléments au SIEL-TE Loire pour mise en paiement.

A défaut de production de ces pièces, le SIEL-TE Loire émettra un ordre de remboursement de la totalité des subventions déjà versées considérées comme non justifiées. Dans ce cas, la présente convention sera résiliée de plein droit dans les conditions prévues à l'article 10.

ARTICLE 8 – AUTRES FINANCEMENTS

Le bénéficiaire s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme aux règlements en vigueur et à transmettre au SIEL- TE Loire toute information relative aux autres financements prévus sur l'opération objet de la présente convention, afin d'en valider le cumul éventuel.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

Dans un souci de transparence et de communication, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur son installation financée et sur les documents de communication :

- Le logo de l'ADEME et du Fonds Chaleur,
- Le logo Prime Chaleur d'avenir,
- Le logo SIEL-TE Loire ou EDEL (selon la typologie du bénéficiaire).

Ces logos devront également être repris au sein de tout support de communication, créé à partir de la date de la signature de la présente convention, se rapportant au projet financé (brochure, dépliant, lettre d'information, communiqué de presse...).

Un kit communication sera transmis au bénéficiaire contenant les logos à utiliser.

Les bénéficiaires s'engagent également à transmettre et à céder les droits d'utilisation au SIEL- TE Loire d'une ou plusieurs photos de leur installation.

ARTICLE 10 – RÉSILIATION ET/OU LITIGE

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie pourra prononcer la résiliation des présentes. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différends, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lyon sis Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin, 69003 LYON, sera le seul organe compétent pour en juger.

A

A Saint-Priest-en-Jarez

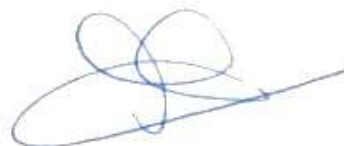
Le

Le

Pour le bénéficiaire

La Présidente

Signé le 03/06/2026
Par THIVANT Marie-Christine
Présidente





Annexes



CHALEUR

D'AVENIR

FICHE ETUDE

Financé par

Dernière mise à jour

06/02/2024

Construction ressourcerie

Loire Forez agglomeration



Logo opérateur

Pièces techniques jointes à la demande d'aide :

Proposition BE Devis Attestation RGE

1 - Présentation du projet

Nom du projet	Construction ressourcerie		
Nom du maître d'ouvrage (Raison sociale)	Loire Forez agglomeration		
Lieu (commune)	Montbrison		
N° de référence du projet	2026-08		
Code INSEE Commune	42147		
Date de commande de l'étude (signature devis, marché)	mars-26		Date previsionnelle pour la commande de l'étude
Durée estimée de l'opération	6 semaines		
Date de fin de l'étude estimée	avr-26		
Date de dépôt de dossier	févr-25		
Opération dans le secteur concurrentiel ?	non	aille de l'entrepris	Rajouter des commentaires ici si besoin
Cible bénéficiaire	Bâtiment/Réseau communal		
Type d'étude (faisabilité, AMO, schéma directeur, autre)	Etude de faisabilité		
Type d'EnR	Géothermie sur sonde		
Si concerné :	Etude biblio géothermie	Objet de la présente demande	
	Etude "surface" géothermie	Objet de la présente demande	
Test de réponse thermique géothermie	Autre préciser		Un avis sur la pertinence / nécessité d'une sonde test + TRT sera également donné.
Adresse du(des) site(s)	1 bis rue de laplatte 42600 Montbrison		

Présentation du porteur de projet et de ses motivations

Dans le cadre du projet de construction d'une ressourcerie sur la commune de Montbrison, Loire Forez Agglomération souhaite réaliser une étude de faisabilité géothermique sur sondes pour alimenter le bâtiment.

Descriptif sommaire du projet (incluant le périmètre de l'installation)

L'étude concerne les besoins de chauffage et de rafraîchissement. Le contexte géologique du site (sables, argiles sableuses) semble montrer une pertinence de la solution sur sondes verticales. Une partie de la parcelle du futur bâtiment se trouve dans le périmètre de protection rapproché d'un captage d'eau potable. Ainsi, d'un point de vue réglementaire le site est situé en « zone orange » ce qui nécessite un avis d'expert agréé GMI pour rendre le projet éligible à la déclaration code minier dite Géothermie de Minime Importance. Nous intégrons à notre offre notre partenaire ANTEA GROUP qui réalisera l'étude de la ressource et l'avis d'Expert GMI.

Démarche EnRChoix

1 - REDUIRE

Sobriété énergétique : Limiter les consommations en changeant les

Efficacité énergétique : Diminuer les consommations à service

Actions spécifiques de sobriété été mises en œuvre ?

Actions spécifiques de MDE mises en œuvre sur l'ECES ?
Actions spécifiques de MDE mises en œuvre sur le processus ?
Actions spécifiques de MDE mises en œuvre sur le chauffage ?

Nouvelle construction incluant ces paramètres
Nouvelle construction incluant ces paramètres
Nouvelle construction incluant ces paramètres

2 - MUTUALISER

les besoins de production et de distribution de chaleur

Se raccorder à un réseau de chaleur existant <https://france-chaleur-urbaine.beta.gouv.fr/carte>

Sinon : Créer un nouveau réseau de chaleur <https://www.enrezo.com/fr/outil/analyse-potentialite-energetique>

Potentialité de développement des réseaux de chaleur et de froid

Le raccordement avec un éventuel réseau existant afin de mutualiser les outils de production existants a-t-il été étudié ?

non

La mutualisation de la chaufferie biomasse pour alimenter les besoins de bâtiments voisins au présent projet a-t-elle été étudiée ?

non

Expliquer :

Expliquer :

3 - OPTIMISER ET PRIORISER

les recours aux énergies de récupération et renouvelables

Peut-on valoriser de la chaleur fatale pour ce projet ? non
Peut-on utiliser du solaire thermique sur ce projet ? non
Peut-on utiliser de la géothermie sur ce projet ? oui

Etude d'opportunité multi EnR Oui/non Rq éventuelle
Etude de projet solaire non Rq éventuelle
Etude de projet géothermie faite oui A venir

Bureau d'études retenu	NRG Conseils
Conformité proposition BE avec cahier des charges ADEME ?	oui
Bureau d'étude RGE ?	oui
HT ou TTC	HT
Montant de l'étude (HT ou TTC en fonction)	6 350 €
Aide ADEME	4 445 €
Taux d'aide ADEME	70%

TTC uniquement si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA sur ce projet

Remarques complémentaires ou réponse(s) aux alertes

7 - Plan de financement

Origine	Montant (€HT)	Pourcentage	
Autofinancement	1 905.0 €	#DIV/0!	
Subventions publiques	4 445.0 €	#DIV/0!	
Contrat ADEME	4 445.0 €	#DIV/0!	
Région		#DIV/0!	
Conseil départemental		#DIV/0!	
Fonds de concours	0.0 €	#DIV/0!	
FEDER	0.0 €	#DIV/0!	
[autre à préciser]	0.0 €	#DIV/0!	
TOTAL étude	6 350.0 €		

Cumul d'aides publiques max autorisé : 5 080.00 €

Plafond